

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 27 décembre 2013 à l'EARL DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 mars 2019 au GAEC DE LA ROCHE pour l'exploitation au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL d'un élevage de porcs comportant 248 reproducteurs, 25 cochettes, 762 porcelets et 2232 porcs à l'engrais soit 3153 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 7 juin 2021 par l'EARL DE LA ROCHE ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DE LA ROCHE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Roche » 56140 TREAL

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de porcs comportant :

- **248 reproducteurs, 25 cochettes et 762 porcelets soit 921 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

et

- **2232 porcs à l'engrais soit 2232 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-b** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de TREAL